



**VOUREY**

DEPARTEMENT DE L'ISERE  
**COMMUNE DE VOUREY**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE**

### **ANNEXE N°6.3.1 : NOTICE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT + DELIBERATION D'APPROBATION DU 16 FEVRIER 2007**

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal du 13 janvier 2014,  
Le maire,

Visa de la Préfecture



Adresse :  
Immeuble "33 Street"  
33 Route de Chevennes  
74960 CRAN-GEVRIER

Téléphone : 04 50 52 81 43  
Télécopie : 04 50 52 47 76  
Email : [irconcept@irconcept.fr](mailto:irconcept@irconcept.fr)

**Date**  
13 janvier 2014



**SOMMAIRE**

<b>COMMUNE DE VOUREY</b>	<b>1</b>
PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVE	1
<b><i>Présentation de la situation actuelle</i></b>	<b>6</b>
I - Le Cadre naturel	7
Situation géographique	7
Géologie - Hydrogéologie	7
Le réseau hydrographique	8
II - Le contexte humain	8
Démographie et habitat	8
Activités	9
Alimentation en eau potable	10
III - État actuel de l'assainissement	11
Assainissement en eaux usées	11
III. 1. 1 - Collectif :	11
III. 1. 2 - Autonome	12
<b><i>Scénarios d'assainissement et étude comparative</i></b>	<b>13</b>
IV - Problématique générale sur la commune	14
V - Elaboration des scénarios et étude comparative	14
Trois types d'assainissement envisageables	14
Secteur de la Bourgeat	17
Secteur du Pavé et du Vieron	18
Synthèse des scénarios proposés	19
VI - Travaux d'extension et de restructuration du réseau existant	19
VII - Hiérarchisation des travaux	20
<b><i>Zonage d'assainissement</i></b>	<b>21</b>
VIII - Généralités	22
IX - Zones d'assainissement collectif	23

---

Zone d'assainissement collectif _____	23
Zone d'assainissement semi-collectif _____	23
X - Zones d'assainissement non-collectif _____	23
Zone d'étude de la faisabilité de l'assainissement autonome _____	24
Zones d'habitat disperse soumises aux contraintes naturelles _____	24
Zones d'habitat disperse non soumises aux contraintes naturelles _____	24

***Deliberation d'approbation du zonage d'assainissement du 16 fevrier 2007 \_\_25***

## INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, consciente de la nécessité de mettre en conformité ses systèmes d'assainissement, et soucieuse de préserver la qualité des milieux récepteurs, a décidé d'engager une étude pour l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Assainissement avec zonage, au sens de l'article 35 de la loi sur l'Eau, sur 23 communes du groupement :

VOIRON, SAINT ETIENNE DE CROSSEY, SAINT NICOLAS DE MACHERIN, SAINT AUPRE,  
SAINT BLAISE DU BUIS, SAINT-CASSIEN, LA MURETTE, REAUMONT, COUBLEVIE,  
SAINT JULIEN DE RATZ, CHARNÈCLES, SAINT JEAN DE MOIRANS, LA BUISSE,  
POMMIERS LA PLACETTE, VOUREY, MOIRANS, TULLINS, VOREPPE, CHARAVINES,  
MONTFERRAT , LE PIN, BILIEU ET PALADRU.

Cette étude s'inscrit dans le cadre de la prise de la compétence assainissement par le Pays Voironnais en Janvier 2000 et se présente comme la suite logique du Schéma Directeur déjà réalisé sur les dix communes de la Valdaine.

**Un schéma directeur, réalisé en 2001, existait déjà sur la commune de Vourey.**

Le présent mémoire constitue le document de référence présenté en enquête publique. Il reprend et actualise et les conclusions du schéma directeur réalisé en 2000, en expliquant au public les choix faits par le Pays Voironnais.

Il est présenté en 3 parties :

Partie I : Présentation de la situation existante

Partie II : Scénarios d'assainissement et étude comparative

Partie III : Schéma directeur et zonage d'assainissement

## **PRÉSENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE**

## I - LE CADRE NATUREL

### SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de VOUREY se situe dans à une trentaine de kilomètres au nord-ouest de Grenoble.

Le territoire communal est limité :

- au Nord par les communes de RENAGE et de CHARNÈCLES,
- à l'est par la commune de MOIRANS,
- au sud par les communes de TULLINS et de SAINT-QUENTIN-SUR-ISERE,
- à l'ouest par les communes de TULLINS, de RENAGE et de SAINT-PAUL-D'IZEAUX.

*(voir extrait carte IGN 25000<sup>e</sup> Tullins ci après).*

### GÉOLOGIE - HYDROGÉOLOGIE

Le substratum de la majeure partie de la commune est constitué de dépôts de la terrasse lacustre de la Basse-Isère formés essentiellement de sables.

L'extrême nord de la commune repose sur des alluvions fluviales récentes composées de sables et de graviers.

Au nord de la commune affleurent quelques alluvions würmiennes fluvio-glaciaires (Chougnès, le Sabot) composées de sables, galets et blocs, mais aussi la molasse miocène ( la Mollardière, le Sabot, Sanissard) sous forme de poudingues molassiques.

*(voir extrait carte géologique 50 000<sup>e</sup> de Grenoble ci-après)*

Le principal aquifère est donc la nappe alluviale de l'Isère que l'on retrouve au sud de la commune.

## LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune de Vourey est traversée par l'Olon, ruisseau qui parcourt du Nord-Est au Sud-Ouest la partie nord de la commune (jusqu'au lieu-dit le Moulin), puis du Nord au Sud le centre ville jusqu'à rejoindre le canal de la Morge puis l'Isère. Deux petites entités hydrographiques, issues du Bourgeat, arrivent dans l'Olon au niveau du Moulin.

Un petit ruisseau nommé la Bouduire descend du hameau du Sanissard.

Au sud de la commune, entre la route nationale et la ligne de chemin de fer, coule d'Ouest en Est le fossé de la Mayenne, exutoire de l'ancienne station d'épuration et qui aboutit également dans le canal de la Morge.

## II - LE CONTEXTE HUMAIN

### DÉMOGRAPHIE ET HABITAT

La population de Vourey augmente régulièrement.

<i>Années</i>	<i>Recensements</i>			<i>Hypothèses</i>	
	<u>1982</u>	<u>1990</u>	<u>1999</u>	<u>2010</u>	<u>2020</u>
Nombre habitants sans double compte	1033	1236	1548	1873	2229
Accroissement sur période		20%	25%	21%	19%
Accroissement annuel		2%	3%	2,00%	2,00%

**Tableau 1 : Nombre d'habitants de Vourey**

Le POS a été révisé le 6 septembre 2000.

Parmi les zones U, on distingue : - les zones UA d'urbanisation ancienne et dense,

- les zones UB d'urbanisation récente, rassemblées autour du centre et principalement au nord-est de la commune;

- les zones d'activités UK et d'emprise ferroviaire US.

Parmi les zones N, on distingue : - les zones NA d'urbanisation future; il y en a peu sur la commune et elles sont localisées autour des zones U.

- les zones NC destinées à l'activité agricole; elles sont prédominantes au sud de la commune,

- les zones ND naturelles, protégées ou d'utilité publique.

Chaque zone peut être affectée d'un indice indiquant son exposition à un risque naturel plus ou moins marqué (glissement de terrain, crue, inondation).

### ACTIVITÉS

En 2000, la commune de Vourey comptait quelques commerces ainsi que quelques activités industrielles. On note également une activité agricole.

Les industriels présents sur la commune de Vourey ont été listés ci-dessous.

<i>Secteur</i>	<i>Nom</i>	<i>Activité</i>
CHANTAROT	Vourey Transport  Tomai Roland  Polyester Carbone Kevlar  IVOL  Société Construction Bâtiment Travaux Publics	Transports routiers : lots complets, marchandises diverses.  Maçonnerie  Mécanique générale  Travaux publics
IMPASSE DU RUISSEAU	Vourey vidange	Vidange, curage de fosses
ROUTE DE VALENCE	Vourey plastique	Injection plastique
LE PAVÉ	DECM  PROMATER	Construction métallique  Matériaux de construction
CERVELOUP	Couvoir du Cerveloup	Couvoir

**Tableau 2 : Industriels présents sur la commune en 2000**

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

La commune de Vourey est alimentée en eau potable par trois sources dont une (source du Bourgeat) est située sur la commune, mais également par le forage de Réaumont.

Les ressources et le réseau d'eau potable sont gérées par le Pays Voironnais.

En 2000, 598 abonnés étaient alimentés en eau potable et 76 695 m<sup>3</sup> ont été consommés (soit une moyenne de 128 m<sup>3</sup>/ab/an).

<i>Année</i>	<i>Nombre d'abonnés AEP</i>	<i>Volume AEP facturés m<sup>3</sup>/an</i>	<i>Nombre d'abonnés EU</i>	<i>Volume EU à l'entrée de la station m<sup>3</sup>/an</i>	<i>Volume théorique EU rejeté m<sup>3</sup>/an</i>
2000	598	76 695 m <sup>3</sup>	478	108 000 m <sup>3</sup> (volume intégrant les eaux claires parasites)	61 300 m <sup>3</sup>

**Tableau 3: Ratios sur les volumes consommés.**

<i>Années</i>	<i>Ratio AEP par abonné et par an</i>	<i>Moyenne journalière</i>	<i>Ratio AEP par habitant et par jour</i>
2000	128 m <sup>3</sup> /ab/an	210 m <sup>3</sup>	140 l/j/hab

*Un abonné = 2,5 habitants*

Le volume rejeté au réseau d'assainissement n'est actuellement plus mesurable car les effluents de la Murette arrivent en plus au poste de refoulement de Vourey.

### III - ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

#### ASSAINISSEMENT EN EAUX USÉES

##### **III. 1. 1 - Collectif :**

La commune de Vourey est dotée d'une structure d'assainissement assez complète qui couvre l'ensemble de la zone agglomérée.

La nature du réseau est de type séparatif et s'étend sur 10,5 km environ.

En 2000, le taux de raccordement au réseau d'assainissement de Vourey était de **80 %**

On distingue deux entités plus ou moins indépendantes :

➤ **L'ensemble des zones assainies par le collecteur principal.** Celui-ci descend de la Murette, traverse le village en suivant le ruisseau de l'Olon puis bifurque vers l'est au niveau du centre du village en direction du poste de refoulement (ancienne station d'épuration).

Au collecteur intercommunal se raccordent d'amont en aval :

- quelques antennes du Nord du secteur des Rivoires ainsi que tout le secteur du Sabot,
- les secteurs du Bourgeat et du Moulin,
- la partie nord du centre-ville,
- l'antenne principale des Rivoires,
- et enfin les antennes de collecte de Pierre Blanche.

➤ **Les hameaux du Sanissard et du Grand Chemin** qui rejoignent le poste de refoulement par le biais d'un relevage.

Ces deux artères principales convergent vers une poste de refoulement qui mène l'ensemble des effluents de la commune et des communes amont vers la station d'épuration.

En 1994, l'ensemble du réseau avait fait l'objet de reconnaissances (*mise à jour des plans*), de mesures de débit de temps sec et de temps de pluie en des points stratégiques du réseau. Toutes ces investigations avaient permis de recenser les éventuels dysfonctionnements (*introduction d'eaux claires parasites dans le réseau d'eaux usées, mise en évidence d'erreurs de branchement des réseaux d'eaux pluviales sur le réseau d'eaux usées, etc...*)

Les effluents de Vourey sont traités dans la station d'épuration intercommunale, située sur la commune de Vourey. Cette station traite également les eaux usées de la Murette et de Saint Blaise et de quelques abonnés de Réaumont. Elle traitera à terme celles de Charnècles et de Saint Cassien.

Caractéristiques :

Type : ..... Boue activée,

Capacité nominale : ..... 6 000 équivalents habitants,

Débit nominal : ..... 900 m<sup>3</sup>/jour,

Charge brute de pollution organique : ..... 360 kg DBO<sub>5</sub>/j.

Exploitant : ..... SAUR

Cet ouvrage, mis en service en 1999 ne fonctionne actuellement pas à sa capacité maximale, Charnècles et Saint Cassien n'étant pas encore raccordées.

Le rejet se fait dans l'Isère par l'intermédiaire d'un relevage.

### ***III. 1. 2 - Autonome***

En 2000, on pouvait recenser un certain nombre de parcelles non-raccordées sur le réseau. On peut distinguer 5 zones : - secteurs du Vieron et de la Mollardière;

- zones d'activité et urbanisables du Chantarot,
- zone d'activité du Pavé;
- secteur du champ de la Dame,
- secteur du Bourgeat.

Parmi ces secteurs, seuls le secteur du Bourgeat et les zones d'activité du Pavé et de Chantarot étaient classées urbanisables au POS.

**SCÉNARIOS D'ASSAINISSEMENT**  
**ET ÉTUDE COMPARATIVE**

## IV - PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE SUR LA COMMUNE

La commune de Vourey est équipée d'un réseau séparatif. L'ensemble des réseaux est raccordé au collecteur de transit intercommunal, qui transite les effluents vers la station d'épuration de Vourey.

Le réseau d'assainissement est bien développé sur la commune de Vourey, 80% des habitations sont raccordés.

La problématique sur la commune est de **créer des extensions de réseau** de trouver des **solutions d'assainissement sur les secteurs non raccordés** et où l'assainissement est aujourd'hui réalisé de façon autonome.

*La commune disposant déjà d'un schéma général d'assainissement, seule une mise à jour des scénarios de raccordement sur les zones urbanisables a été réalisée.*

## V - ELABORATION DES SCÉNARIOS ET ÉTUDE COMPARATIVE

### TROIS TYPES D'ASSAINISSEMENT ENVISAGEABLES

Pour chaque hameau non raccordé au réseau collectif existant, il sera envisagé trois types de filières :

① Assainissement autonome ou assainissement non collectif :

Les dispositifs d'assainissement autonome sont à la charge des particuliers, car une installation d'assainissement non collectif relève, par définition, de la propriété privée.

Techniquement, cette filière consiste à utiliser les capacités épuratoires du sol pour le traitement des effluents. La surface du champ d'épandage à créer dépend de l'aptitude du sol (perméabilité, pente, présence plus ou moins profonde de rochers,...). Un prétraitement par fosse toutes eaux est nécessaire avant le champ d'épandage.

Lorsque l'aptitude du sol est insuffisante, l'épuration par le sol n'est plus efficace et elle doit alors être assurée par un sol reconstitué (filtre à sable). Le coût de ces systèmes reconstitués étant élevé, ils sont limités à des réhabilitations d'installations existantes, et ils sont à éviter pour des constructions neuves.

Les caractéristiques des systèmes d'assainissement autonome à prévoir sur chaque hameau ont été définies dans le cadre de l'élaboration de la carte d'aptitude des sols.

Bien que chaque particulier soit propriétaire et donc responsable de son installation, la loi sur l'eau a mis en place un système de contrôle, qui doit être fait par la collectivité, afin de s'assurer de la bonne conception de l'installation mais également de son bon fonctionnement.

Le contrôle technique exercé par la collectivité sur les systèmes d'assainissement non collectif comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation, et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification peut être effectuée avant remblaiement ;
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement (bon état, bon écoulement, accumulation normale des boues),
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges et de l'entretien des dispositifs de dégraissage dans le cas où la commune n'a pas décidé la prise en charge de leur entretien.

Une périodicité minimale de 4 ans est conseillée dans la circulaire du 22 mai 1997 pour les contrôles de fonctionnement, ce qui correspond à la périodicité moyenne pour les vidanges de fosse.

Ce service de contrôle, rendu obligatoire par la réglementation, et qui peut être complété par un service d'entretien, fera l'objet d'une redevance spécifique.

### ② Assainissement collectif :

L'assainissement collectif consiste à raccorder les abonnés sur un réseau public en contrepartie d'une redevance correspondant au service rendu.

Le traitement des effluents est alors réalisé au niveau d'une station d'épuration plus ou moins complexe, de type lagune, station à boues activées, lit bactérien,...

Lors de la mise en place du réseau, les abonnés raccordables ont l'obligation de se raccorder (Code de la Santé Publique).

### ③ Assainissement semi-collectif :

Une filière d'assainissement semi-collectif est généralement mise en place dans un hameau isolé du réseau principal, lorsqu'un raccordement sur ce réseau est exclu pour des raisons économiques (longueur du collecteur trop importante > pour un faible nombre d'abonnés).

La filière comprend la mise en place d'un réseau d'assainissement public, qui achemine les effluents vers un dispositif de traitement qui fonctionne suivant les techniques de l'assainissement autonome : fosse toutes eaux suivie d'un champ d'épandage ou d'un filtre à sable.

- si les terrains sont aptes à l'infiltration, les eaux épurées sont rejetées dans le sous-sol,
- si les terrains sont inaptes à l'infiltration, mais dans le cas où un ruisseau pérenne se situe à proximité, les effluents traités sont rejetés dans le milieu hydraulique superficiel,
- si les terrains sont inaptes à l'infiltration, et en l'absence de milieu récepteur superficiel compatible avec le rejet (non respect de l'objectif de qualité...), la filière d'assainissement semi collectif n'est pas envisageable.

**La différence entre l'assainissement collectif et l'assainissement semi-collectif est donc purement technique**, et les règles applicables à l'usager sont les mêmes dans les 2 cas : obligation de raccordement.

Pour chaque hameau, les critères de comparaison de ces 3 types de scénarios sont d'ordre :

- ⇒ **Technique** : faisabilité de chacun des scénarios ;
- ⇒ **Environnemental** : compatibilité du rejet avec le milieu récepteur ;
- ⇒ **Economique** : coûts d'investissement et de fonctionnement du projet par rapport au nombre d'abonnés concernés

En pratique, ces 3 critères seront résumés dans un tableau spécifique à chaque hameau étudié.

**Nous indiquons en conclusion le scénario que nous proposons de retenir compte-tenu de ces 3 critères, en fonction des perspectives d'urbanisation de la commune.**

**SECTEUR DE LA BOURGEAT**

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi collectif :</i>	<i>Assainissement collectif :</i>
ECONOMIQUE	<p>⇒ Nombre d'abonnés actuels: ..... 8 abonnés</p> <p>⇒ Nombre d'abonnés en 2020: peu d'évolution</p>	<p><i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i></p>	Coût des travaux assez élevé par rapport au nombre d'abonnés concerné.
TECHNIQUE	<p>Aptitude des sols à l'assainissement non testée.</p> <p>Sur les terrains inaptes à l'assainissement autonome selon les normes en vigueur (<i>cf réglementation en partie 3 de ce mémoire</i>), mais nécessité de réhabiliter les installations existantes pour limiter l'impact sur l'environnement.</p> <p>Habitat peu groupé, surface disponible pour un dispositif d'assainissement autonome suffisante</p>		<p>Réseau existant trop peu éloigné de ce secteur pour justifier la mise en place d'un traitement semi-collectif.</p>
ENVIRONNEMENT	<p>Filière à déterminer.</p> <p>Les habitations existantes sont situées dans le périmètre de protection du captage du Bourgeat. L'assainissement collectif est donc préférable.</p>	<p><i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i></p>	Epuration performante sur la station d'épuration de Vourey

**La filière proposée sur le hameau de la Bourgeat est l'assainissement collectif.**

**SECTEUR DU PAVÉ ET DU VIERON**

	<i>Assainissement autonome</i>	<i>Assainissement semi collectif :</i>	<i>Assainissement collectif :</i>
<b>ECONOMIQUE</b>	Peu d'évolution prévue par rapport au nombre d'abonnés actuel	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	<b><u>Secteur du Vieron</u></b> Coût des travaux assez élevé par rapport au nombre d'abonnés concerné.  <b><u>Secteur du Pavé</u></b> Coût des travaux très élevé par rapport au nombre d'abonnés concerné.
<b>TECHNIQUE</b>	Aptitude des sols à l'assainissement non testée.  Sur les terrains inaptes à l'assainissement autonome selon les normes en vigueur ( <i>cf réglementation en partie 3 de ce mémoire</i> ), mais nécessité de réhabiliter les installations existantes pour limiter l'impact sur l'environnement.  Habitat peu groupé, surface disponible pour un dispositif d'assainissement autonome suffisante	Réseau existant trop raisonnablement éloigné de ce secteur pour justifier la mise en place d'un traitement semi-collectif.	<b><u>Secteur du Pavé</u></b>  Raccordement sur le réseau existant par refoulement.  <b><u>Secteur du Vieron</u></b>  Raccordement gravitaire au réseau existant.
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Filière de réhabilitation à déterminer.	<i>Critère non étudié car filière exclue du point de vue technique</i>	Epuration performante sur la station d'épuration de Vourey

**La filière proposée sur les hameaux du Pavé et du Vieron est l'assainissement autonome**  
**Peu de perspectives d'urbanisation dans ces secteurs..**

## SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS PROPOSÉS

Le tableau qui suit récapitule les scénarios retenus sur les secteurs étudiés.

SECTEUR DU BOURGEAT	Assainissement collectif
SECTEUR DU VIERON	Assainissement autonome
SECTEUR DU PAVE	Assainissement autonome

## VI - TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RESTRUCTURATION DU RÉSEAU EXISTANT

➤ **En 1998**, des investigations avaient été réalisées sur le réseau existant afin de mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements tels que les intrusions d'eaux claires parasites dans le réseau (sources, fontaines, etc...), les erreurs de branchements (réseau d'évacuation des eaux pluviales branché sur le collecteur d'eaux usées).

Des intrusions d'eaux claires liées au mauvais état du réseau avaient été repérées sur Val Marie et sur le lotissement en bordure de la Mayenne

Le diagnostic avait également mis en évidence de forts débits en temps de pluie, indiquant un nombre important de **mauvais branchements particuliers ou de grilles d'eaux pluviales**. Des repérages avaient été engagés (tests à la fumée...) mais il semblerait que les erreurs n'aient pas été toutes rétablies. Des tests à la fumée complémentaires pourront également être envisagés sur le centre village afin de compléter ceux réalisés dans le cadre du diagnostic du réseau d'assainissement en 1998 et de vérifier la bonne séparation du réseau.

➤ Outre les travaux de raccordement des hameaux éloignés du village, des extensions ponctuelles du réseau d'eaux usées sont envisagées pour collecter les zones urbanisables proches du réseau existant en périphérie du village.

Ces extensions concernent le secteur de Chantarot.

## VII - HIÉRARCHISATION DES TRAVAUX

Compte-tenu des projets d'urbanisation de la commune d'une part, et des problèmes actuels en assainissement d'autre part, l'ordre des travaux pourra être le suivant, par tranches fonctionnelles :

1. La Bourgeat

**L'ordre de réalisation des travaux pourra être revu en fonction des orientations choisies en matière d'urbanisation de la commune et/ou des opérations de voirie prévues par la commune.**

## **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

## VIII - GÉNÉRALITÉS

**Le zonage d'assainissement est reporté sur le plan n°5825 ci-joint.**

L'objectif du zonage en eaux usées est de définir :

- ⇒ les zones d'assainissement collectif, où la collectivité est en charge de la mise en place et de l'entretien des réseaux,
- ⇒ les zones d'assainissement non collectif, où le particulier a l'obligation de mettre en place une installation individuelle conforme que la collectivité doit contrôler régulièrement.

*Voir Partie II - paragraphe II-1- pour le détail des obligations respectives de la collectivité et des particuliers.*

Ces 2 classes ont été divisées en différentes catégories représentées ainsi :

### Zones d'assainissement collectif :

**Les secteurs sur fond blanc et à contour bleu** correspondent aux zones agglomérées où l'assainissement collectif sera privilégié.

**Les secteurs sur fond blanc et à contour vert** correspondent aux zones où l'assainissement semi-collectif est retenu.

### Zones d'assainissement non collectif :

**Les secteurs sur fond violet** correspondent aux zones où la faisabilité de l'assainissement autonome a été étudiée (se référer à la carte d'aptitude des sols ci-jointe), .

**Les secteurs sur fond jaune** couvrent les zones d'habitat dispersé où le dispositif d'assainissement relèvera de l'assainissement autonome (filière à définir au cas par cas) ou bien de l'assainissement collectif si la parcelle est jugée raccordable.

**Les secteurs sur fond rouge** couvrent les zones à priori inaptées à l'assainissement par épandage classique du fait des contraintes naturelles (pente, rocher, hydromorphie...)

L'assainissement de VOUREY va tendre à se développer autour de deux filières :

l'assainissement collectif et l'assainissement autonome (pas de semi-collectif).

## **IX - ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Réglementation générale : voir partie II, § II-1 ② et ③

### **ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

 Elle couvre l'ensemble du secteur urbanisé.

Sur cette zone, la collectivité assure la collecte et le traitement des eaux usées domestiques.

Les usagers ont l'obligation de se raccorder sur les réseaux existants dans un délai de deux ans (sauf dérogation) à compter de la mise en service des nouveaux réseaux, conformément au code de la santé publique.

Après l'approbation du zonage, et dans l'attente de la mise en place du réseau, les constructions devront s'équiper de dispositifs d'assainissement autonome sous réserve de la capacité du terrain (nature et taille) à le permettre, et après accord du service de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### **ZONE D'ASSAINISSEMENT SEMI-COLLECTIF**

 Non représentée sur la commune.

## **X - ZONES D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

Réglementation générale : voir partie II, § II-1 ①

Sur les secteurs où les terrains sont aptes à l'assainissement autonome selon les normes environnementales en vigueur, les constructions neuves devront être équipées de filières d'assainissement qui respectent l'environnement sur le long terme.

Sur les secteurs où les terrains ne sont pas aptes à l'assainissement autonome selon les normes environnementales en vigueur, les constructions futures ne pourront pas être autorisées sauf si la filière proposée par le particulier est acceptée par le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, qui devra vérifier que cette filière respecte l'environnement sur le long terme.

Concernant les habitations existantes : sur tous les secteurs, y compris les secteurs inaptes à l'assainissement autonome, les dispositifs d'assainissement existants devront permettre de limiter au maximum la pollution du milieu naturel. Des réhabilitations d'installations existantes pourront être nécessaires pour atteindre cet objectif. Les dispositifs classiques pouvant être mis en place figurent dans le DTU 64.1 (cf. annexe 1).

La collectivité développera d'ici 2005 un service qui prendra en charge la surveillance et éventuellement l'entretien des dispositifs d'assainissement autonome (cf. arrêtés du 6 mai 1996 en annexe 2).

- Une visite de contrôle de la conception sera réalisée par la collectivité sur toutes les installations existantes, et avant remblaiement pour les nouvelles constructions.
- Une visite de contrôle du fonctionnement sera effectuée une fois tous les quatre ans.

### ZONE D'ÉTUDE DE LA FAISABILITÉ DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

 Elle couvre certains hameaux situés à l'écart de la zone agglomérée et des secteurs raccordables, et où la faisabilité de l'assainissement autonome a été étudiée.

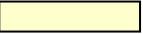
Elle n'est pas représentée sur la commune, aucun sondage n'a été réalisé sur les secteurs étudiés.

### ZONES D'HABITAT DISPERSE SOUMISES AUX CONTRAINTES NATURELLES

 Elle couvre une partie non négligeable du territoire.

Sur ces zones, les contraintes naturelles (pente trop forte, présence de rocher à faible profondeur, hydromorphie des terrains, etc...) ne permettent pas a priori la mise en place d'un assainissement individuel par épandage classique.

### ZONES D'HABITAT DISPERSE NON SOUMISES AUX CONTRAINTES NATURELLES

 Elle couvre les terrains des espaces agricoles et naturels peu pentus et sur lesquels les contraintes naturelles (rocher, hydromorphie, etc...) ne compromettent a priori pas la possibilité de mettre en place une filière d'assainissement individuel classique.

Sur ces zones d'habitat dispersé, les filières d'assainissement seront déterminées au cas par cas :

- ✓ en l'absence de réseau, les habitations s'équiperont de dispositifs d'assainissement autonome conformes à la réglementation (Arrêté du 6 mai 1996 modifié, DTU 64.1, cf. annexes 1 et 2)
- ✓ en présence d'un réseau (proximité d'une antenne de collecte, ou passage d'un collecteur de transit), les habitations sont considérées comme raccordables.

**DELIBERATION D'APPROBATION DU ZONAGE**  
**D'ASSAINISSEMENT DU 16 FEVRIER 2007**



MAIRIE  
DE  
**VOUREY**  
38210

Téléphone : 04 76 07 05 19  
Télécopie : 04 76 07 79 61

PREFECTURE DE L'ISÈRE  
**16 FEV. 2007**  
SERVICE DU COURRIER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept

Le sept février

Le Conseil Municipal de la Commune de VOUREY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Emile BLACHOT, Maire

Date de la convocation : le 01 février 2007

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	17
Votants	17

**PRESENTS :** BLACHOT/GUILHERMET/ TIRARD-COLLET/ROYBON/CHEVALLIER/ COZZI/ DAUVERGNE /DECARD/GUELY/SASSO MMES MARIOTTE/ MALACOUR /BAER/ CHEVRON/LESAGE/MOENE/ROELS

**ABSENTS :** M. MARCHAND  
MME MARCINKOWSKI (excusée)

## OBJET : Approbation du plan de zonage d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
  - Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, et notamment son article 3, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-1-11 ;
  - Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
  - Vu la délibération du conseil municipal en date du 01/03/2006 proposant le lancement du plan de zonage de l'assainissement de la commune ;
  - Vu l'arrêté du Maire en date du 28/08/2006 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;
  - Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur désigné à cet effet ;
  - Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;
- Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté ;
  - Précise que la présente fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention légale dans deux journaux locaux ;
  - Précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de VOUREY aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;
  - Dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme, Fait à VOUREY le 12 février 2007

Le Maire, E. BLACHOT

